

2022 - 2023

Livret d'accueil

Stagiaires en formation continue

Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTIONS DE FORMATION

www.institut-saintcassien.com

63 Avenue des Roches - 13007 Marseille - Tél. 04 91 99 40 80



Institut Saint Cassien
Institut Supérieur de Formation
de l'Enseignement Catholique



Chers stagiaires,

Vous serez en formation en partie à l'Institut Saint Cassien durant l'année 2022-2023 dans le cadre de la formation des stagiaires en formation continue.

Ce livret d'accueil vous permettra de vous guider et de vous renseigner sur les modalités d'accueil de notre Institut.

Nous vous souhaitons une bonne année de formation.

Toute l'équipe de l'ISFEC St Cassien reste à votre disposition.

Gérald Alberici
Directeur de l'ISFEC

SOMMAIRE

L'ISFEC et son histoire	6
Qui sommes-nous ?	7
L'équipe permanente	8
Se repérer dans nos locaux	9

Venir en formation

Vous trouverez à votre disposition	10
La médiathèque	11
Comment se restaurer ?	12
Comment se loger ?	12
Comment venir ?	13
Règlement intérieur	14-17

L'ISFEC et son histoire...

Quelques dates clés

1970

Création du CFP «Le Régalon» pour la formation des maîtres du 1^{er} degré pour l'ensemble du territoire PACA et Corse à l'initiative des directions diocésaines du territoire.

1972

Une première convention est signée avec l'État pour garantir la formation des maîtres.

2009

Masterisation de la formation des maîtres du 1^{er} et du 2^d degré.

2010 - 2011

Le Centre de Formation « ICFP Saint Cassien » change de nom pour devenir l'Institut

2019

Réforme Blanquer, stages en tiers temps et concours en fin de master.
ISFEC Saint Cassien.

Nos partenariats

Nous avons un partenariat avec *l'Université Catholique de Lyon (UCLY)* en convention avec l'Université publique de Lyon 1.

Nos relations de confiance mutuelle avec l'État se traduisent par :

- Des conventions nous assurant un rôle prépondérant dans la délivrance d'un diplôme universitaire de niveau Master.
- Un lien direct avec les instances locales du MEN, à savoir les directions départementales de l'Éducation Nationale et les rectorats.

Qui sommes-nous ?

L'Institut Saint-Cassien forme les enseignants et personnels des établissements catholiques sous contrat avec l'état, qu'ils soient du 1^{er} ou du 2^d degré, et cela pour toute la Province Ecclésiastique de Marseille : Diocèses d'Aix-en-Provence-Arles-Digne, Ajaccio, Avignon, Gap-Embrun, Fréjus-Toulon, Marseille, Nice et Corse. Il se situe sur la Colline du Roucas Blanc, entre Notre Dame de la Garde et la Corniche, dans un grand parc boisé.

Comme tout établissement de l'Enseignement Catholique, l'Institut Saint-Cassien est administré par un Conseil d'Administration, composé des représentants de toutes les instances diocésaines, et a un conseil de tutelle, formé des 7 Directeurs Diocésains de la Province.

L'Institut est missionné par le Conseil National de la Tutelle et son directeur général a reçu mission du Conseil de Tutelle Provincial.



Institut Saint Cassien
Institut Supérieur de Formation
de l'Enseignement Catholique

UCLy
LYON CATHOLIC
UNIVERSITY



L'équipe permanente

Gérald ALBERICI
Directeur

04 91 99 40 80

administration@institut-saintcassien.com

Cécile GHIENNE
Directrice Adjointe

04 91 99 40 80

diradjointe@institut-saintcassien.com

**Sylvie
LIEGAUX**
Assistante de direction
Assistante formation master

04 91 99 40 80

administration@institut-saintcassien.com

**Julie
ELMASSIAN**
Assistante formation continue
Assistante stages et alternance

04 91 99 40 83

formationcontinue.mars@institut-saintcassien.com

Laure AGOSTINI
Comptabilité

04 91 99 40 87

compta@institut-saintcassien.com

**Stella
FERRANDO**
Médiathèque et matériel
informatique

04 91 99 40 85

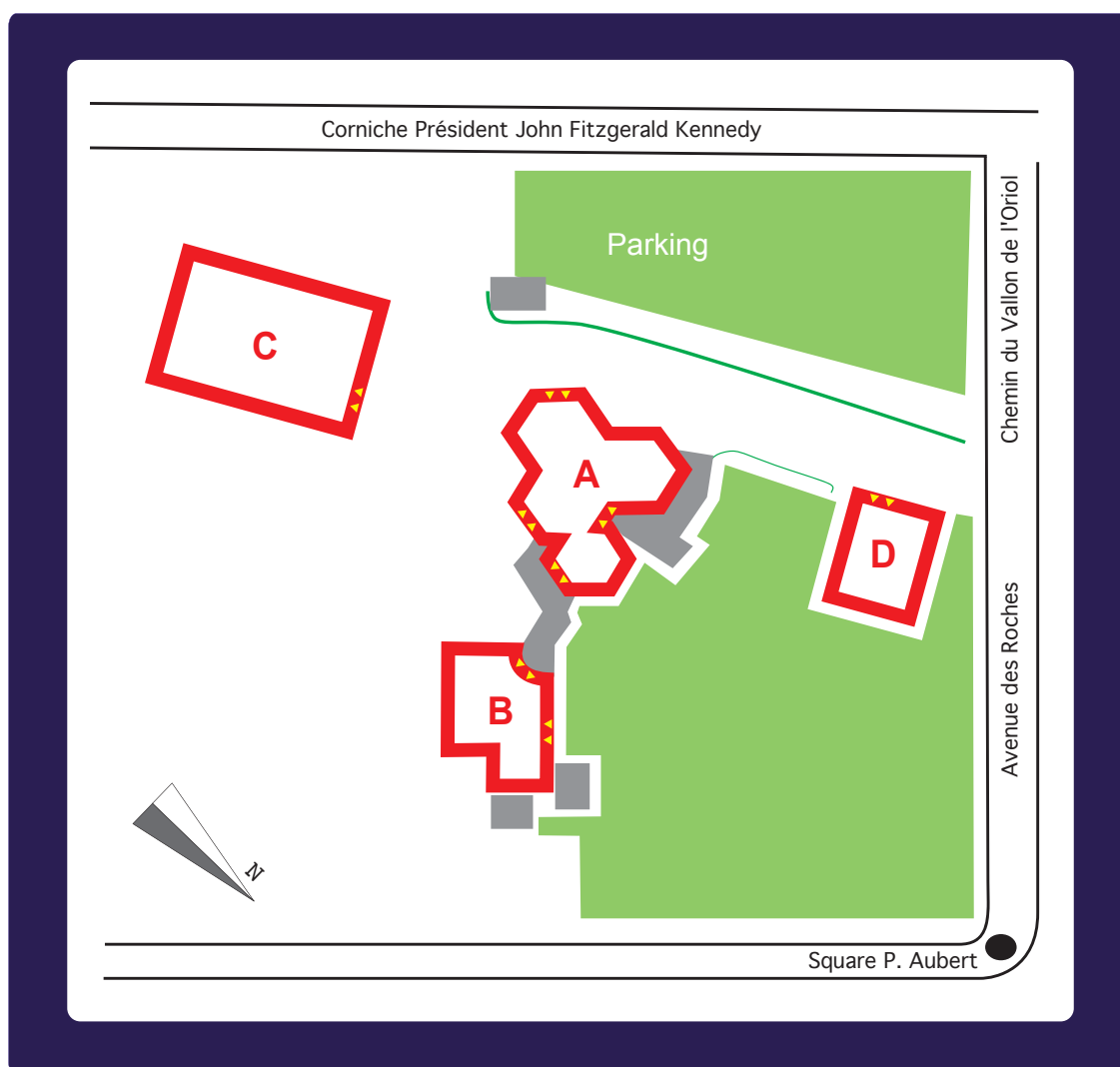
mediatheque@institut-saintcassien.com

Alice ROBERTS
Assistante formation initiale

04 91 99 40 88

formation-initiale@institut-saintcassien.com

Se repérer dans les locaux



A. Espace Saint Jean

- R.D.C. - Médiathèque
- 1^{er} étage - Accueil - Administration
- Assistante de Direction
- Assistante formation Master
- Comptabilité
- Bureau des pôles Transversaux
- Permanence du Père
- Salle Marie Madeleine
- Formation initiale
- 2^{ème} étage - Direction adjointe
- Assistante Formation Continue
- Assistante stages et alternance

B. Espace Zachée

- R.D.C. - Salle Zachée
- Salle St Geneviève
- Salle St François
- Bureau des enseignants détachés
- Bureau des pôles disciplinaires

C. Espace Saint Cassien

- R.D.C. - Salle Saint Cassien
- Oratoire Saint Cassien
- 1^{er} étage - Salle Cornélius
- Salle Nicodème
- Salle la Samaritaine
- Salle Bartimée
- 2^{ème} étage - Salle Sainte Elisabeth
- Salle Jonas

D. Espace Saint Jean Baptiste

- R.D.C. - Salle Saint Jean Baptiste
- S S alle de repas



Venir en formation

Vous trouverez à votre disposition sur le site de l'Isfec :

Un parking

Une Médiathèque

Une salle pour prendre vos repas (frigo et micro-ondes à votre disposition)

Une pinède avec quelques tables de pique-nique

Un parking **(Code d'entrée : 71078)**

Nous vous remercions de vous garer dans le parking du bas, les places du haut étant réservées aux personnels permanents ainsi qu'aux PMR (personnes à mobilités réduites).

Les voies d'accès doivent rester libres en cas d'intervention des services de secours.



Médiathèque de l'Institut Saint Cassien

La médiathèque se situe au rdc de l'espace St Jean (voir plan p.10)

Les services

Consultation sur place, recherche documentaire, prêt, aide à la recherche, photocopieur, ordinateur, wifi.

Consultation en ligne de nos ouvrages sur le site de l'institut.

Le fonds documentaire : Ouvrages en sciences de l'éducation, littérature de jeunesse, religion, Arts..., périodiques, usuels (dictionnaires, encyclopédies), manuels scolaires.

Durée du prêt : 3 livres, 3 semaines.

Périodiques : 1 périodique 1 semaine, pour les périodiques dont l'année est en cours, les consulter sur place.

Possibilité d'acheter une carte de photocopie (règlement par chèque 8€ les 100 photocopies, 24€ les 300, 45€ les 500).

2 ordinateurs sont à votre disposition, possibilité d'imprimer avec la carte de photocopie.

Les heures d'ouvertures :

Lundi, Mardi : 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mercredi, jeudi : 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Vendredi : 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Une permanence peut être assurée par un étudiant en accord avec Stella Ferrando.

mediatheque@institut-saintcassien.com

Comment se restaurer ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour vous restaurer :

- Vous trouverez dans nos locaux de Marseille une salle aménagée pour les repas avec plusieurs micro-ondes et réfrigérateurs.
- À proximité immédiate de l'Institut Saint Cassien vous trouverez sur le bas (côté Corniche) et sur le haut (côté Roucas) des commerces et des cafés vous permettant de vous restaurer.
- Vous pourrez également vous faire livrer des repas par l'intermédiaire de la pâtisserie «L'aile ou la cuisse» Tél. 04 91 52 04 39 ou de la pizzeria «Les 2 frangins» Tél. 04 91 52 66 98.

Comment se loger ?

Hôtels à proximité

Hôtel Carré Vieux Port : 6 rue Beauvau – 13001 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 33 02 33

Ibis Budget Marseille Vieux Port : 46 rue Sainte – 13001 MARSEILLE
Téléphone : 08 92 68 05 82

Hôtel Alizé : 35 Quai des Belges Vieux Port – 13001 MARSEILLE
Téléphone : 04.91.33.66.97

Hôtel du Sud : 18 rue Beauvau – 13001 MARSEILLE
Téléphone : 04.91.54.38.50

Communauté du Chemin Neuf : 341 Chemin du Roucas-Blanc - 13007 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 52 62 61
Accueil.roucas@gmail.com

Consultez le site de l'Office du Tourisme

<http://www.marseille-tourisme.com/fr/preparer-votre-sejour/ou-dormir/>

Comment venir ?

MARSEILLE

Accès par la route :

En provenance du nord : autoroute A7 ou A55, sortie Vieux Port (Passerelle), Tunnel du Vieux Port sortie « les plages-Pharo » corniche Kennedy, à l'indication « Roucas Blanc, Notre Dame de la Garde » tournez à gauche, chemin de l'Oriol qui devient avenue des Roches.

En provenance du Sud-Est : autoroute A50, sortie 1 Baille/Vieux Port.

Tourner légèrement sur l'autoroute E. Rond point de l'Europe : Bd Vincent Delpuech, rue Gaz du Midi, Rue du Rouet , Allée Turcat Méry, traversée l'avenue du Prado direction Bd Périer, bd Georges Estrangin, Chemin du Roucas Blanc, Square Pierre Aubert (place), Avenue des Roches.

Métro et bus dans Marseille :

De la gare Saint Charles métro ligne 1 station « Saint Charles » arrêt « Vieux Port » Bus n°83 arrêt Vallon de l'Oriol ou 55 arrêt « Place du terrail ». Ou. De la gare Saint Charles métro ligne 2, station « Saint Charles » arrêt « Périer » puis bus n° 73 arrêt « Roches Vève».

REGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Formation Continue

GENERALITES

Conformément aux dispositions du Code du Travail (articles L 6351-3 & L 6352-4 ; R 6352-1 et suivants), le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser les dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'Institut Saint Cassien, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'Institut Saint Cassien et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée ou pilotée par l'Institut Saint Cassien.

Article 2 : Lieu et périodes de la formation

La formation a lieu soit dans les locaux de l'Institut, soit dans des locaux extérieurs. S'ils ne disposent pas de règlement propre, les dispositions du présent règlement sont applicables dans ces lieux et pendant toute la durée de la formation, nonobstant les règlements spécifiques des lieux avec lesquels l'Institut travaille pour accueillir des formations.

HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Article 3 : Prévention

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Les propriétaires des véhicules sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parking mis à disposition, l'Institut ne saurait être mis en

cause pour les dommages causés aux véhicules garés sur les dits parkings. L'Institut utilise les moyens mis à sa disposition pour sanctionner les contrevenants.

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les pauses et les repas (un foyer est mis à disposition avec la salle Saint-Jean Baptiste). L'ensemble du matériel (frigos, évier, micro-ondes, plaques, placards, vaisselle...) est mis à disposition des usagers lesquels sont responsables de leur rangement et de leur entretien (vaisselle, micro-ondes, plaques électriques, etc.). La gestion du matériel, notamment des frigos, doit impérativement respecter les normes de l'hygiène (produits périmés, renversés...).

Il est interdit de prendre ses repas et ses boissons dans les salles où se déroulent les formations. Il est interdit d'introduire dans les locaux des produits illicites ou des boissons alcoolisées, de séjourner en état d'ivresse ou sous emprise dans l'établissement. Il n'est pas autorisé de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation, ni d'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

Les consignes d'incendie et les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Institut de manière à être connus de tous les stagiaires. Ceux-ci sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 4 : Mise en œuvre

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'Institut doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout accident ou incident doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou témoin de l'accident, au responsable de l'organisme de formation dont il dépend.

Lorsque la formation a lieu sur le site d'un établissement, les consignes d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil.

L'Institut décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

DIRECTION ET DISCIPLINE

Article 5 : Présence et assiduité

Les stagiaires doivent se conformer aux dates et horaires fixés ; sauf cas exceptionnels, et après accord du directeur de l'institut, ils ne peuvent pas s'absenter pendant la durée de la formation.

Les stagiaires sont informés soit par voie d'affichage soit par transmission informatique de leurs horaires. L'Institut se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

Chaque stagiaire de la formation continue ne pouvant se rendre en formation doit demander à son chef d'établissement d'en informer l'Institut par mail en réponse à la convocation.

Les stagiaires doivent signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. En cas de maladie, le stagiaire doit avertir le responsable de formation. Toute absence doit être justifiée par un écrit adressé au Chef d'Etablissement et au Directeur de l'Institut, accompagné d'un certificat médical, dans les 48 heures.

Il peut leur être demandé de réaliser individuellement ou collectivement un bilan de la formation. Il peut leur être demandé de participer à une évaluation de leurs acquis.

Article 6 : Comportement

Il est demandé aux stagiaires d'avoir un comportement respectant les règles élémentaires du savoir vivre et du savoir être en société et de s'interdire toute action, attitude, parole ou comportement portant atteinte aux biens, aux personnes et au bon déroulement de la formation. Ils ne peuvent faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires. Il est interdit de jeter des papiers, cannettes, cigarettes et autres objets ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet.

Les stagiaires doivent se présenter dans les locaux en tenue professionnelle et décente. L'usage du téléphone portable pendant la formation est interdit sauf à des fins pédagogiques autorisés par le formateur ; la sonnerie devra être coupée.

Concernant notamment les locaux et le matériel mis à disposition, il est exigé des stagiaires de respecter la destination des lieux et de conserver le matériel qui leur est confié en bon état. Toute anomalie doit être signalée à un représentant de l'Institut.

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formation, les supports filmés ou autres. La documentation pédagogique remise lors de sessions de formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage. Il est également nécessaire de se référer à la Charte Informatique de l'Institut.

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement est en droit d'alerter la personne qu'elle estime compétente pour prendre toute mesure appropriée.

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en informer la direction chargée de prendre toute mesure appropriée

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, la direction de l'Institut prend des mesures ou des sanctions à l'encontre des responsables des faits.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'Institut pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'Institut ou son représentant ;
- Blâme écrit par le Directeur de l'Institut ou son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Article 8 : Procédure

Lorsque l'Institut envisage une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire.

Lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'Institut, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

L'Institut informe de la sanction prise à l'employeur, et éventuellement à l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

CAS PARTICULIER DES FORMATION DE PLUS DE 500 HEURES

Article 9 : Représentation des stagiaires

Les stagiaires ayant une formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué

suppléant en scrutin uninominal à un tour. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'Institut organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation, ils participent à des réunions de régulation avec le responsable de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du Règlement Intérieur. Il leur revient de rappeler à chacun le respect du présent règlement intérieur.

SITE DE NICE

Ayant son siège à Marseille, l'Institut a également un site à Nice dans les locaux de la Direction Diocésaine. Accueillis sur ce site qui abrite principalement les services de la Direction Diocésaine, les stagiaires doivent en respecter les règles.

Article 10 : Dispositions

Seules les salles mises à disposition de Saint Cassien doivent être utilisées. Il s'agit de salles de formation, d'un espace repas et du bureau des formateurs.

Aucun stagiaire ne peut traverser les autres espaces sans y être explicitement autorisé. Notamment l'accès au jardin se fera en contournant le bâtiment par l'extérieur. Le photocopieur n'est pas à la disposition des stagiaires.



Parking : le stationnement se fait en dehors des locaux de la Direction Diocésaine, sur la Moyenne Corniche ou la rue Urbain Bosio.

L'espace repas est partagé entre les étudiants et stagiaires, sa propreté dépend de chacun. Tout dysfonctionnement nuit à l'ensemble. Un tableau indiquera le roulement des responsabilités dans la gestion de cet espace.

Article 11 : Formation en visioconférence

La visioconférence est une situation exigeante et suppose un comportement investi de la part des participants à savoir :

- S'impliquer dans les enseignements en participant aux interactions formateurs / stagiaires, stagiaires / formateurs ;
- Télécharger les documents envoyés par les formateurs ou mis à disposition sur la plateforme ;
- Réaliser totalement les tâches demandées selon les modalités indiquées par l'enseignant (modes de groupement, temps, etc...);
- Ne pas couper le micro ni la caméra ;

- Veiller à supprimer les bruits parasites et à entretenir une communication visuelle et sonore de qualité ;
- Se comporter comme si le formateur était physiquement présent dans la salle : pas de nourriture, de pause décidée unilatéralement

Seule la Direction de l'Institut et les formateurs détachés peuvent opérer de tels changements en accord avec la Direction Diocésaine.

COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Article final :

Le présent document est réputé connu des stagiaires à partir du moment où ils ont reçu de l'Institut un courrier ou tout autre document d'information leur précisant d'aller consulter le règlement sur le site de l'Institut à l'adresse : www.institut-saintcassien.com

Fait à Marseille, le 01/09/2022

Signature du Directeur de l'Institut



63 Avenue des Roches - 13007 Marseille - Tél. 04 91 99 40 80

www.institut-saintcassien.com